

COMMUNE DE MONTEL-DE-GELAT

Procès-Verbal Conseil Municipal du 27 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert FAREJEUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Présents : FAREJEUX Robert, MOUSSELON Pierre, BOTTET Anne, BESSE Lionel, MIOCHE Claire, DEMAIRE Christine, COTTET Thierry absent lors de la délibération N°2026.24, CLUZEL Sébastien absent lors de la délibération N°2026.24, ARNAUD Audrey, BERAUD Jérémy, SAINTANDRE Gaëlle.

Absent : 0

Pierre MOUSSELON a été élu secrétaire.

Délibération 2026.24 : Autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Délibération 2026.25 : Adhésion de la commune de Fernoël au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Sioulet à compter du 1^{er} janvier 2027

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération prise par le Comité Syndical du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Sioulet en date du 20 février 2026, concernant l'adhésion

de la commune de Fernoël au syndicat précité, pour la compétence « eau » à compter du 1^{er} janvier 2027.

Monsieur le Maire fait également part de la délibération de la commune de Fernoël en date du 12 décembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal de cette commune demande l'adhésion au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Sioulet pour la compétence « eau » à compter du 1^{er} janvier 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18,

Vu la délibération de la commune de Fernoël demandant l'adhésion au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Sioulet pour la compétence « eau » à compter du 1^{er} janvier 2027,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Sioulet en date du 20 février 2026 approuvant l'adhésion de la commune de Fernoël pour la compétence « eau » à compter du 1^{er} janvier 2027, la mise à disposition des biens et des subventions transférables correspondant à cette compétence, ainsi que le transfert des éventuels emprunts rattachés à ces biens et le transfert au Syndicat des résultats de clôture du budget « eau » de cette commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter l'adhésion de la commune de Fernoël au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Sioulet à compter du 1^{er} janvier 2027 aux conditions visées dans la délibération syndicale du 20 février 2026,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026.26 : Désignation d'un référent agricole

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, à la demande du Conseil Départemental 63, de désigner un référent agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de nommer Monsieur **Sébastien CLUZEL** comme référent agricole.

Délibération 2026.27 : Constitution Commission Communale des Impôts Directs 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. A cet effet, il convient de proposer à la direction des services fiscaux chargée de cette désignation 24 noms de commissaires. Ils désigneront ensuite 6 titulaires et 6 suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité propose :

12 commissaires titulaires :

VIALLE Geneviève
MINET Aurélie
RIVALIER Jean-Louis
FARGUET Alain
AUGHEARD Alain
BOURDAROT Guillaume
HEURTIER Sylvain
DEMAIRE Christine
DESMOULIN Nicole
DROUILLARD Audrey
MONGOURD Joëlle
POUMEROL Loïc

12 commissaires suppléants :

CHARDON du RANQUET Bernard
MERCIER Paulette
GERBE Jacky
PICON Nicole
RIBERY Marie-Madeleine
HOPPE Christina
HENRENT Céline
BESSE Lionel
RASTOIX Bernard
ONDET Julien
CHERPOZAT Michel
BASTERE Sandrine

Délibération 2026.28 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire : Robert FAREJEUX, Pierre MOUSSELON, Anne BOTTET.

Sont candidats au poste de suppléant : Lionel BESSE, Sébastien CLUZEL, Audrey ARNAUD.

Sont donc désignés en tant que délégués titulaires : Robert FAREJEUX, Pierre MOUSSELON, Anne BOTTET.

Sont donc désignés en tant que délégués suppléants : Lionel BESSE, Sébastien CLUZEL, Audrey ARNAUD.

Délibération 2026.29 : Désignation d'un membre de la Commission Intercommunale des Impôts Directs 2026 (CIID) au sein de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un membre de la Commission Intercommunale des Impôts Directs 2026 (CIID) au sein de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité propose :

- **Madame Christine DEMAIRE**

Délibération 2026.30 : Désignation d'un membre de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) au sein de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un membre de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) au sein de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité propose :

- **Madame Anne BOTTET**

Délibération 2026.31 : Demande de subvention FIC 2026 – Opération voirie 2026 –

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de travaux « Opération voirie 2026 » nécessite une demande de subvention FIC auprès du Département du Puy-de-Dôme.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 79 460.00€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

79 460.00€

Subvention FIC 2025 :

31 784.00€

Participation communale :

47 676.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité propose, de déposer une demande de subvention FIC 2026 auprès du Département du Puy-de-Dôme pour financer l'opération voirie 2026.

Délibération 2026.32 : Vote de l'affectation des résultats de 2025 sur le budget Commune 2026.

BUDGET COMMUNE

Affectation en recette de fonctionnement au 002 : **58 392.36**

Affectation en dépense d'investissement au 001 : **139 729.66**

Affectation en recette d'investissement au 1068 : **42 621.66**

Délibération 2026.33 : Vote de l'affectation des résultats de 2025 sur le budget Assainissement 2026.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Affectation en recette de fonctionnement au 002 : **207.68**

Affectation en recette d'investissement en 001 : **217 299.10**

Délibération 2026.34 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2026

Exposé des motifs :

Monsieur Le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide :

De fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.59%
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67.73%
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 11.16%

D'autoriser Le Maire, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026.35 : Vote du budget principal de la Commune et vote du budget Assainissement 2026

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'équilibre du Budget Principal de la Commune pour l'année 2026 comme suit :

COMMUNE

Le montant de la section fonctionnement est équilibré à **573 000€**

Le montant de la section investissement est équilibré à **419 000€**

- APPROUVER l'équilibre du Budget Assainissement pour l'année 2026 comme suit :

ASSAINISSEMENT

Le montant de la section fonctionnement est équilibré à **17 000€**

Le montant de la section investissement est équilibré à **272 000€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le Budget Principal de la Commune 2026 et le Budget Assainissement 2026
- Charge Monsieur le Maire et lui donne tout pouvoir d'exécuter les budgets 2026

Délibération 2026.36 : M57 autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section de fonctionnement du budget Commune 2026

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre de la M57, l'assemblée délibérante, à l'occasion du vote du budget, peut autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité puis au comptable public.

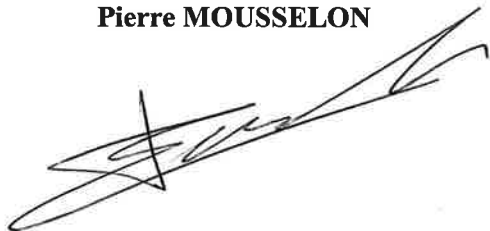
Le Maire informera l'assemblée délibérante de ces virements lors de la prochaine séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de confier à Monsieur le Maire la délégation l'autorisant à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section de fonctionnement du budget Commune 2026.

Le 22 mai 2026

**Secrétaire de séance
Pierre MOUSSELON**



**Le Maire
Robert FAREJEAUX**

